

Aides financières relatives aux

MESURES DE PROMOTION EN MATIERE D'ENERGIE

Valable dès le 1^{er} novembre 2007

Conditions générales

- Toutes les modalités et les conditions particulières de subventionnement figurent dans le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, modifié le 1^{er} novembre 2007.
- Les mesures ne doivent pas être imposées par le REN (par ex. Minergie pour les bâtiments subventionnés par l'Etat).
- Le requérant doit attendre la décision cantonale avant le début des travaux. Aucune subvention ne peut être attribuée d'une manière rétroactive.
- Le formulaire de requête est à adresser au Service des transports et de l'énergie. Il peut être obtenu auprès du Service ou téléchargeable à partir de son site internet.
- La décision d'une promesse de subventionnement, ainsi que les versements se font dans les limites budgétaires de l'Etat.

Désignation	Taux de la subvention	Conditions particulières (résumé)	Remarque
Installations de chauffage au bois avec une puissance nominale supérieure à 70 kW	Fr. 70.-/MWh utile mais max Fr. 100'000.-	- Respect des normes OPair - Critères particuliers pour installations à copeaux de bois	Le remplacement d'installations existantes de chauffage au bois ne bénéficie pas de subvention.
Installations solaires thermiques	Capteurs tubulaires : Fr. 600.- + Fr. 150.-/m ² de capteur Capteurs plats vitrés : Fr. 500.- + Fr. 100.-/m ² de capteur Capteurs plats non vitrés, sélectifs : Fr. 400.- + Fr. 60.-/m ² de capteur mais max. Fr. 10'000.-	- Dès 3 m ² - Exclut les capteurs pour piscines et séchage du foin - Les capteurs doivent avoir été testés	
Bâtiment Minergie-P (neuf ou rénové)	Jusqu'à 250 m ² Fr. 10'000.- (forfait) Dès 250 m ² + Fr. 20.-/m ² de SRE mais max. Fr. 20'000.-	Les critères doivent correspondre à l'octroi du label, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité défini par l'Association Minergie. Tous les documents nécessaires (règlements, directives, critères,...) peuvent également être consultés sur le site internet www.minergie.ch .	La demande de label doit être adressée à l'office de certification Minergie-P (adresse de l'office disponible sur www.minergie.ch).